



Dégradation carrelage de terrasse couvert par la garantie

Par **berneric**, le **11/09/2010** à **08:41**

Bonjour, j'ai fait carreler ma terrasse (150 m²) il y a 8 ans par un professionnel. Depuis le printemps de cette année bon nombre de mes carreaux 50 x 50 se dégradent (apparition de fissures puis éclatement de parties allant de la taille d'une pièce de 2 euro à 100 cm² environ), pour d'autres c'est toute la surface qui s'est délitée. J'ai contacté la société chez qui j'ai acheté les carreaux pour résoudre le problème (garantie décennale). Pour info cette société a, entre temps, changé d'enseigne et ne travaille plus avec le fabricant qui se trouve en Espagne. Le responsable de l'agence est venu constater les dégâts et m'a dit qu'au vu des dégâts, il n'était pas pensable de ne changer que les carreaux abîmés et à entrepris des démarches auprès du fabricant. La semaine prochaine un représentant France du fabricant à un rendez vous avec le responsable de la société qui m'a vendu les carreaux. J'aimerais savoir quelles démarches je dois entreprendre car j'aimerais avoir un avis différent de celui du fabricant et surtout je veux faire changer ce carrelage car le phénomène de dégradation continue. D'autre part je souhaiterais que cela ne traîne trop car j'ai deux projets en cours qui concernent cette terrasse mais qui ne pourront pas être réalisés tant que le carrelage n'aura pas été remplacé. Par avance merci de votre réponse.

Par **benhamron**, le **11/09/2010** à **22:34**

êtes vous sûr qu'il s'agit d'un désordre d'ordre décennal car s'il est dissociable de l'ossature du bâtiment cela relève de la garantie biennale...

Par **berneric**, le **17/09/2010** à **18:59**

Peut être mais les carreaux sont garantis 10 ans.